

MANDAT DE REPRÉSENTATION

Demande d'examen au cas par cas environnemental

Projet « Éco-Village » à Haguenau

Parcelles cadastrales concernées :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
EO	388/0055	Mennwegshof	Prés	0	55	49
Contenance Totale :				0ha	55a	49ca

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
EO	629	MENNWEGSHOF	1	52	65
EO	56	MENNWEGSHOF	0	04	67
Contenance Totale :			1ha	57a	32ca

Le maître d'ouvrage :

COGEDIM PROMOTION

87 rue de Richelieu 75002 Paris ayant un établissement secondaire au 28 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG – RCS 810 928 135 RCS Paris

Représentée par Monsieur Jérôme DELAGNEAU, Directrice Régional, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage »,

Donne mandat à :

LOLLIER INGENIERIE

3 rue de Mittelhausen 67150 MITTELSCHAEFOLSHEIM

Représentée par STAHN Pierre – Chef de projet

Ci-après dénommé « le Mandataire »,

 DS

Article 1 – Objet du mandat

Le présent mandat est donné dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas environnemental relative au projet :

« Éco-Village » situé à Haguenau (67)

Parcelles cadastrales concernées :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
EO	388/0055	Mennwegshof	Prés	0	55	49
Contenance Totale :				0ha 55a 49ca		

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
EO	629	MENNWEGSHOF	1	52	65
EO	56	MENNWEGSHOF	0	04	67
Contenance Totale :			1ha 57a 32ca		

porté par COGEDIM PROMOTION en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 – Autorisation de préparer et déposer le dossier

Le Maître d'Ouvrage autorise expressément le Mandataire à :

- préparer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'examen au cas par cas environnemental ;
- compléter les formulaires et documents requis ;
- effectuer le dépôt du dossier auprès de l'autorité environnementale compétente ;
- transmettre tout document ou information nécessaire à l'instruction du dossier.

DS


Article 3 – Réception des demandes et notifications

Le Maître d'Ouvrage autorise également le Mandataire à :

- recevoir en son nom les demandes de pièces complémentaires, observations ou questions émises par les services instructeurs ;
- recevoir les courriers, décisions, avis et notifications relatifs à l'instruction du dossier ;
- assurer les échanges nécessaires avec l'autorité environnementale jusqu'à la clôture de la procédure.

Article 4 – Durée du mandat

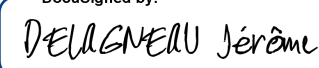
Le présent mandat est valable jusqu'à l'achèvement de la procédure d'examen au cas par cas environnemental relative au projet précité.

Fait à STRASBOURG

Le 06-08-26 | 06:00:47 PDT

Pour COGEDIM PROMOTION

Signature et cachet

DocuSigned by:

F86D721BEDCE4D3...

Jérôme DELAGNEAU

Directrice REGIONAL

COGEDIM PROMOTION